

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>er</sup> JUIN 2021

---

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Date de la convocation : **27 mai 2021**

Nombre de conseillers présents : **15**

Date d'affichage de la convocation : **27 mai 2021**

Nombre de conseillers de votants : **17**

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

**Absentes excusées** : BUSNEL Carole (a donné procuration à ROZE Marie-Paule), CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle).

**Absent** : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOLE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 27 avril 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique : article n°1 (dénomination)
5. Projet du pacte de gouvernance Bretagne Romantique : demande d'avis
6. Redevance d'occupation du domaine public 2021 - Orange
7. Inscription au budget communal d'une provision au compte 6817
8. Réhabilitation de la salle des sports :
  - Avenant n°4 : lot n°5 – menuiseries intérieures
  - Avenant n°3 : lot n°9 – équipements sanitaires
  - Avenant n°2 : lot n°10 – électricité
9. Budget assainissement : présentation du rapport d'activités – exercice 2020
10. Lotissement Le Chemin de Morgan :
  - Mission n°4 : visa et suivi architectural
  - Fixation du prix de vente des lots à commercialiser
11. Convention de groupement de commande – défibrillateurs à l'échelle communautaire
12. Acquisition pour équipements et mobiliers suite à la réhabilitation de la salle des sports
13. Maîtrise d'œuvre et relevé topographique : rue de Coëtquen et square de Brocéliande
14. Désignation du coordonnateur pour le recensement de la population en 2022
15. Informations diverses
16. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

#### **I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Mme NIVOLE Nathalie, secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2021**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°49-2021)**

**Nomenclature** : 7.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

##### **1- Décision municipale n°18/2021** : suppression de la régie « photocopies »

**Vu** la délibération du 21 décembre 1978 portant sur la création de la régie des photocopies ;

**Vu** l'arrêté municipal n°22-2012 du 07 septembre 2012 portant sur la réactualisation des modalités de fonctionnement de la régie municipale des photocopies ;

**Considérant** le faible encaissement annuel de la régie des photocopies ;

**Considérant** les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies municipales ;

- ***Il a été décidé la suppression de la régie de recettes pour la gestion des encaissements des photocopies, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.***

##### **2- Décision municipale n°19/2021** : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie de la cantine municipale

**Vu** l'arrêté municipal n°41-2017 du 14 décembre 2017 portant création de la régie « cantine » ;

**Compte tenu** l'obligation d'offrir à l'usager des moyens modernes de paiement adaptés aux nouveaux modes de vie ;

**Considérant** l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt des fonds au Trésor en raison de la modification de dépôt et d'approvisionnement en espèces ;

**Considérant** les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies municipales ;

- ***Il a été décidé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour la régie de la cantine municipale.***

3- **Décision municipale n°20/2021** : regroupement de la régie de la garderie et de l'étude surveillée

**Vu** l'arrêté portant création de la régie « garderie » en date du 08 septembre 2000, visé en Sous-Préfecture de Saint-Malo le 2 janvier 2001 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°21-2012 du 07 septembre 2012 portant actualisation de la régie « garderie » ;

**Vu** l'arrêté municipal n°21-2016 du 27 septembre 2016 portant création de la régie « étude surveillée après l'école » ;

**Compte tenu** de la nécessité de regrouper les régies de la garderie et de l'étude surveillée, et ce pour une meilleure efficacité ;

**Compte tenu** de l'obligation d'offrir à l'usager des moyens modernes de paiement adaptés aux nouveaux modes de vie ;

**Considérant** l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt des fonds au Trésor en raison de la modification de dépôt et d'approvisionnement en espèces ;

- ***Il a été décidé le regroupement des régies municipales de la garderie et de l'étude surveillée, et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour cette nouvelle régie.***

4- **Décision municipale n°21/2021** : regroupement de la régie des locations des salles municipales et de la régie des locations du matériel communal

**Compte tenu** de la nécessité de regrouper les régies des locations des salles municipales et des locations du matériel communal, et ce pour une meilleure efficacité ;

**Compte tenu** de l'obligation d'offrir à l'usager des moyens modernes de paiement adaptés aux nouveaux modes de vie ;

**Considérant** l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt des fonds au Trésor en raison de la modification de dépôt et d'approvisionnement en espèces ;

- ***Il a été décidé le regroupement des régies municipales des locations des salles municipales et des locations du matériel communal, et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour cette nouvelle régie.***

5- **Décision municipale n°22/2021** : traitement des actes d'État-Civil numérisés

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer les pratiques en matière d'État-Civil (numérisation des actes de naissances, de mariages et de décès depuis 1930 en vue d'un traitement informatique) ;

**Considérant** la décision municipale n°17/2021 du 17 avril 2021 portant sur la numérisation des actes d'État-Civil ;

**Considérant** l'intervention obligatoire de SEGLOG pour paramétrer et importer les fichiers susnommés numérisés dans l'application e-GRC ;

- ***Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise SEGLOG (intervention sur site pour le paramétrage et l'installation des actes d'état-civil numérisés) et ce, pour un montant de 380.00 € HT.***

La dépense sera inscrite au budget principal 2021, en section d'investissement, au programme n°105.

6- **Décision municipale n°23/2021** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître CLOSSAIS, notaire, 51, rue de la Libération, 35720 MESNIL-ROC'H, reçue le 24 avril 2021 d'un bien sis 16 rue Edmond Harand, section ZN n°330, d'une superficie totale de 349 m<sup>2</sup>, appartenant à O.C.D.L. SAS et LO.CO.SA. représentées par Monsieur GIBOIRE Michel ;

7- **Décision municipale n°24/2021** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître BOURGOIN Laurent, notaire, 4, boulevard de Chézy à Rennes (Ille-et-Vilaine), reçue le 20.05.2021 d'un bien sis 11, rue de Rennes, section AC n°175, d'une superficie totale de 388 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PINAULT François.

#### **IV-AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – ARTICLE N°1 – DÉNOMINATION (délibération n°50-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

##### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021 ;

##### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 Communautés de communes que compte l'Ille-et-Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte le département des Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue.

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique,
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre,
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Mme ROZE s'abstient) :**

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **V- PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°51-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les Communautés de communes (CCBR) et leurs communes membres. Dans ce cadre, lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis au débat puis validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCBR et ses communes membres.

A cette occasion, **2 axes de travail ont été déterminés** par le Conseil communautaire, à savoir :

1. Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires ;
2. Renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commissions de la communauté de communes (Mettre en avant la notion de thématique)

Un groupe de travail a été constitué pour élaborer le projet de Pacte de Gouvernance en tenant compte des 2 axes cités. Il est composé des élu(e)s suivant(e)s : Mesdames Simon-Glory Evelyne, Odile Delahais, Catherine Paroux, Rozenn Hubert-Cornu et Messieurs Vincent Melcion et Loïc Commereuc.

Le projet préparé par le groupe de travail a été soumis au bureau de la Communauté de communes le 8 avril 2021 qui a émis un avis favorable.

Ce projet est finalement orienté autour de 3 grands axes :

**Axe n°1** - Le rappel des instances réglementaires de la Communauté de communes (CCBR)

**Axe n°2** - La Gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :

- 1) Le droit à l'information de tous les Conseillers communautaires et de tous les Conseillers municipaux ;
- 2) Le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des maires et des Conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires au travers de :
  - *La diffusion des comptes-rendus des réunions de bureaux et des conférences des maires à tous les Conseillers municipaux et communautaires ;*
  - *La consultation des Conseils municipaux avant toute prise de décision par la CCBR sur les sujets d'ordre majeur ;*
  - *Le rôle des conseillers communautaires : ils sont les Rapporteurs de l'actualité de la Communauté de communes au sein de chaque Conseil municipal ;*
  - *La diffusion aux communes d'une Newsletter sur l'actualité de la CCBR*
- 3) Le renforcement de la proximité entre les communes membres et la Communauté de communes

**Axe n°3** - La Mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes

M. le Maire rappelle qu'afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte doit être transmis aux communes membres pour **avis des Conseils municipaux**, qui doit être rendu **dans un délai de 2 mois maximum** après sa transmission, à savoir **le 16 juin 2021, au plus tard**.

Passé ce délai, *en l'absence* de réponse, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance Bretagne romantique qui a été validé le 8 avril 2021 par le bureau communautaire. La date d'adoption du projet, par les Conseillers communautaires, a été fixée au 28 juin 2021.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **VI- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES - ANNÉE 2021 (délibération n°52-2021)**

**Nomenclature** : 3.5 *Autres actes de gestion du domaine public*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 22.22 km pour les artères aériennes, 24.497 km pour les artères en sous-sol et 2.89 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol (patrimoine comptabilisé au 31 décembre 2020).

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2021 sont les suivants :

- 55.0532 € du km pour les artères aériennes,
- 41.2899 € du km pour les artères en sous-sol,
- 27.5266 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2021 au montant plafond, soit **2 325.09 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2021 au montant plafond, soit **2 325.09 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VII- INSCRIPTION D'UNE PROVISION AU COMPTE 6817 (délibération n°53-2021)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la demande de M. BAILLON Eric, percepteur, la règle de prudence vaut à compter de l'exercice 2021. Pour l'avenir, les risques seront identifiés et couverts.

Cette provision pour dépréciation des restes à recouvrer fait partie des provisions obligatoires énumérées au 29° de l'article L.2321- du CGCT avec la provision pour litige et contentieux et la provision pour risques.

La constitution d'une provision à quelque titre que ce soit donne nécessairement lieu à une délibération qui précise l'objet de la provision et fixe le montant de manière justifiée.

La délibération sera jointe au mandat comme pièce justificative.

En fonction de l'évolution du risque (+ ou -) la provision est ajustée annuellement.

Désormais, il y aura pour chaque exercice budgétaire une prévision au compte 6817 et/ou au compte 7817.

La reprise de la provision s'effectue lorsque elle est devenue sans objet (risque réalisé ou ne pouvant plus se réaliser). Elle donne également lieu à une délibération qui sera jointe comme pièce justificative au titre de recette.

Enfin, le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur un état annexé au budget primitif et au compte administratif.

Pour l'exercice 2021, et compte tenu des risques évalués, il a été provisionné la somme de 1 090 €.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** la provision pour risques évalués à 1 090 € pour l'exercice 2021 – budget communal (article 6817),
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder aux écritures comptables susnommées,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII- AVENANTS SALLE DES SPORTS : LOTS N°5, 9 ET 10 (délibération n°54-2021)**

### **Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

**Vu** la délibération n°36-2020 du 30 juin 2020, portant sur les résultats du marché de la réhabilitation de la salle des sports,

**Vu** la délibération n°63-2020 du 10 septembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°5 et n°8,

**Vu** la délibération n°71-2020 du 13 octobre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°3, 9 et 10,

**Vu** la délibération n°77-2020 du 10 novembre 2020 portant sur l'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2,

**Vu** la délibération n°86-2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'avenant n°2 pour les lots n°1, 5 et n°9 et sur l'avenant n°1 pour le lot n°7,

**Vu** la délibération n°16-2021 du 15 février 2021 portant sur l'avenant n°2 pour le lot n°2, sur l'avenant n°1 pour le lot n°4 et sur l'avenant n°3 pour le lot n°5,

**Vu** la délibération n°37-2021 du 30 mars 2021 portant sur l'avenant n°3 pour le lot n°2, sur l'avenant n°2 pour les lots n°3 et n°8,

**Vu** la délibération n°46-2021 du 27 avril 2021 portant sur l'avenant n°3 pour les lots n°1 et n°6 et sur l'avenant n°2 pour le lot n°4,

#### **a) Lot n°5 – Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds**

**Objet** : dépose, fourniture et pose des équipements sur les 2 portes d'issue de secours.

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 598.00 € HT.

#### **b) Lot n°9 – équipements sanitaires / ventilation**

**Objet** : Avenant suite à l'avis suspendu du bureau de contrôle sur la hauteur sous gaine inférieure à 2.20 mètres, remplacement du réseau circulaire avec grilles arrondies par un format rectangulaire avec grilles droites afin de rehausser la hauteur à 2.20 mètres

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 1 669.20 € HT.

#### **c) Lot n°10 – électricité / chauffage électrique**

**Objet** : Ajout d'une protection + alimentation + prises dédiées à un défibrillateur dans le hall, ajout d'une prise informatique dans la salle annexe pour le futur téléphone et internet

- Cette modification de prestation initiale entraîne une moins-value de 558.06 € HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°5 « Menuiseries intérieures » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

#### **Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°5 – menuiseries intérieures**

- Marché de base initial : 72 557.84 € HT
- Avenant n°1 : 3 536.47 € HT
- Avenant n°2 : 3 986.53 € HT
- Avenant n°3 : 520.78 € HT
- Avenant n°4 : 598.00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 81 199.62 € HT soit 97 439.54 € TTC**



- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°9 « équipements sanitaires » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

**Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°9 – équipements sanitaires**

- Marché de base initial : 42 918.29 € HT
- Avenant n°1 : - 1 080.40 € HT
- Avenant n°2 : 639.82 € HT
- Avenant n°3 : 1 669.20 € HT
- **Nouveau montant du marché : 44 146.91 € HT soit 52 976.29 € TTC**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°10 « électricité » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

**Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°10 – électricité**

- Marché de base initial : 65 106.18 € HT
- Avenant n°1 : 10 779.54 € HT
- Avenant n°2 : 558.06 € HT
- **Nouveau montant du marché : 76 443.78 € HT soit 91 732.54 € TTC**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants correspondants.

**IX- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PLEUGUENEUC - EXERCICE 2020 (délibération n°55-2021)**

**Nomenclature** : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

**SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020 - PRÉSENTÉE PAR LA SAUR**

M. Croquison Sébastien, délégué communal, présente la synthèse de fonctionnement du service public de l'assainissement collectif 2020, géré par la SAUR. Ce dernier a été satisfaisant.

Les chiffres clés sont les suivants :

- **8,587 kmL** de réseau
- boues évacuées : **11,375 tMS**
- **522** branchements raccordés
- **105 642** m3 épurés
- **20** ml hydrocurés avec le camion
- prix de l'assainissement **2,74 € TTC / m3**, au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m3
- **2** interventions de débouchage
- **100%** des bilans réalisés sont conformes.

Le bilan de la SAUR retrace les temps forts de l'année 2020, à savoir :

- juillet 2020 : accord pour l'hygiénisation des boues « COVID 19 » de la station d'épuration (350 m3),
- octobre 2020 : transfert des boues vers une fosse agricole afin d'être hygiénisées,
- novembre 2020 : accord complémentaire pour l'hygiénisation des boues « COVID 19 » de la station d'épuration (150 m3),

- novembre 2020 : mise en conformité du point A5, trop plein du bassin tampon et point A6, boues produites de la station d'épuration,
- décembre 2020 : concrétisation du projet concernant la réhabilitation des eaux usées et des eaux pluviales du secteur de Coëtquen (démarrage des travaux en mai 2021).

Les modalités de surveillance des boues produites ont évolué depuis la crise sanitaire Covid-19.

L'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines, pendant la période Covid-19, autorise :

- l'épandage des boues extraites avant le 24 mars 2020 en Ile-et-Vilaine,
- l'épandage des boues extraites après le 24 mars 2020 répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et avec des éléments de surveillance renforcée.

Ainsi, la valorisation agricole a été interdite pour les boues d'épuration non hygiénisées produites à partir du 24 mars 2020.

M. Croquison ajoute que le volume entrant est important (nappes gorgées d'eau). Le problème des eaux parasites doit être traité prioritairement. Ce problème est diffus sur l'ensemble de l'agglomération. Toutefois, le réseau de la rue de Rennes et de la rue de la Libération est très ancien et une mise aux normes s'imposera dans les années à venir.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2020 de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**X- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN**

**A) MISSION SUIVI ARCHITECTURAL - (délibération n°56-2021)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Vu** la délibération n°69-2020 du 13 octobre 2020 portant sur l'avenant n°1 (actualisation de la rémunération du maître d'œuvre suite à la validation du montant de l'avant-projet définitif) ;

**Vu** la délibération n°65-2020 du 10 septembre 2020 portant sur l'avenant n°2 (nécessité de déposer un permis de construire modificatif) ;

**Vu** le transfert au profit de la société NORD SUD Ingénierie des missions confiées initialement à la société EDM INFRA faisant suite au décès du gérant et de la non poursuite des activités de la société (avenant n°3) ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte en charge du projet d'aménagement propose un suivi architectural avant le dépôt du permis de construire de chaque lot.

Il s'agit de vérifier que le pétitionnaire respecte bien le règlement du lotissement (implantation, hauteurs, utilisation des matériaux, gestion des limites de propriété...) et que son projet est cohérent avec son

environnement (éviter les vis-à-vis et les ombres portées des pignons et des façades, meilleure gestion de la mitoyenneté etc...). Il permet également d'anticiper les éventuelles prescriptions des bâtiments de France.

Par ailleurs, cette mission fera gagner du temps lors de l'instruction du permis. Très souvent, les constructeurs de maisons individuelles imposent des projets de construction qui ne tiennent pas compte des règlements en vigueur. Le permis est alors refusé dans ce cas et le pétitionnaire se retrouve pénalisé.

Le suivi architectural préalable au dépôt du permis de construire permet d'éviter ces situations.

M. le Maire propose d'accepter cette mission (avenant n°4) pour un montant de 17 100 € HT.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°4, correspondant à la mission du suivi architectural de la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 17 100.00 € HT. Cette dépense sera imputée au budget annexe du lotissement Le Chemin de Morgan.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **B) PRIX DE VENTE DU M<sup>2</sup> (délibération n°57-2021)**

**Nomenclature** : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement Le Chemin de Morgan ont débuté fin mai. Les réseaux souples seront quant à eux réalisés en octobre.

A ce titre, il convient de fixer le prix de vente des lots pour lancer la commercialisation (information à diffuser dans le bulletin municipal de juillet).

Les commissions Finances et Urbanisme se sont réunies le mardi 25 mai.

Deux hypothèses de travail ont été formulées par les élus des 2 commissions.

- La 1<sup>ère</sup> hypothèse : proposer plusieurs tarifs selon les lots (superficie, exposition...),
- La 2<sup>de</sup> hypothèse : proposer un tarif unique.

Un comparatif, avec les communes situées à proximité de la 2\*2 voies, a été fait.

Pour information, le prix moyen du m<sup>2</sup> est le suivant :

- Tinténiac : 125 € / m<sup>2</sup>,
- Saint-Domineuc : 114 € / m<sup>2</sup>,
- Mesnil Roc'h : 80 € / m<sup>2</sup> (prix de vente du m<sup>2</sup> des anciennes communes de Lanhélin et de Tressé inclus, biaisant probablement ce chiffre),

Le coût de revient du m<sup>2</sup> est d'environ 81 € TTC (coût d'acquisition et de viabilisation tous confondus).

Les élus en charge du dossier estiment que l'acquisition des petits lots pour un montant inférieur à 30 000 € TTC serait une opportunité pour les jeunes couples. Les plus grands lots, quant à eux, ont une vue dégagée et une meilleure exposition (ensoleillement) pouvant expliquer une différence de prix avec les autres lots.

La fourchette proposée pourrait varier entre 85 € et 95 € TTC.

M. Egault Pascal indique que les prix proposés ne sont pas assez élevés et qu'il n'y a pas de raison de proposer un tarif moins élevé que les autres communes bordant la 4 voies. Il ajoute que le centre-bourg a besoin d'être réhabilité. M. le Maire précise que cet aménagement ne doit pas être totalement financé par les nouveaux habitants même si ces derniers doivent y contribuer car cela induira de nouveaux services.

M. Croquison Sébastien fait part que le coût de viabilisation est le même quelle que soit la taille du lot. De plus, le delta, en proposant des tarifs différents, est minime.

M. Fines Cédric précise l'intérêt de vendre assez vite les lots car le portage d'un lotissement a un coût non négligeable. Le prix de vente proposé est attractif et cohérent avec les services présents sur la commune. Il s'agit d'une approche par lot expliquant cette différence de traitement.

M. Egault Pascal regrette également qu'une bande de 5 mètres en bordure des parcelles agricoles ne soit pas imposée car le traitement des cultures n'y est pas autorisé pénalisant ainsi l'activité agricole.

Entendu cet exposé, M. le Maire propose de mettre au vote dans un premier temps les deux hypothèses de travail des commissions.

MM. Croquison et Egault votent pour un prix unique ; les autres élus retiennent le choix d'un prix différencié selon la taille du lot.

Considérant l'option retenue, M. le Maire propose les prix suivants selon les lots.

- Petits lots (surface moyenne de 344 m<sup>2</sup>) : 70 € HT soit 84 € TTC
- Lots moyens (surface moyenne de 429 m<sup>2</sup>) : 75 € HT soit 90 € TTC
- Grands lots (surface moyenne de 469 m<sup>2</sup>) : 80 € HT soit 96 € TTC

Les montants des lots en € HT et TTC sont des chiffres arrondis facilitant ainsi la gestion comptable et le traitement de la TVA.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée valide à la majorité des membres présents (M. Egault Pascal vote contre) :**

- **FIXE** le prix du m<sup>2</sup> pour le lotissement « Le Chemin de Morgan », comme suit :
  - Lots n°33, 34, 35, 36, 37 et 38 (6 lots) :
    - **70 € HT soit 84 € TTC**
  - Lots n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 :
    - **75 € HT soit 90 € TTC**
  - Lots n°1, 2, 3, 4, 18, 19 et 20 (7 lots) :
    - **80 € HT soit 96 € TTC**

## **XI- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - DÉFIBRILLATEURS (déli. n°58-2021)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Considérant** l'arrêté du 19 décembre 2018 n°2018-1186 relatif à l'obligation d'équiper les ERP de défibrillateurs automatisés externes,

**Vu** le projet de création d'un groupement de commandes d'acquisition et maintenance de défibrillateurs porté par la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR),

Le marché d'une durée de 4 ans porte sur l'achat, la pose et la maintenance de défibrillateurs. Il se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le coordonnateur de groupement est la CCBR jusqu'à la signature du marché. Ensuite, chaque membre du groupement est chargé de son exécution notamment la passation des commandes et les paiements.

Le groupement de commandes a pour objectif de :

- Répondre à un besoin commun d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs ;
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Le coordonnateur du groupement est chargé, en lien avec les membres du groupement :

- d'effectuer la veille technique et juridique correspondant aux prestations concernées ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés.

Chaque membre du groupement est chargé de :

- définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres ;
- valider les dossiers de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande ou des ordres de service, le suivi des commandes (livraison, quantité, ...), le paiement des factures, ...
- effectuer le bilan annuel d'exécution du marché au travers la transmission d'un état récapitulatif des commandes passées ou la transmission de la copie des bons de commandes.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs,
- **DÉSIGNE** Monsieur RÉGEARD Loïc, membre titulaire de la CAO du groupement et Madame ROZE Marie-Paule, membre suppléant de la CAO du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

## **XII- COMMANDE DES EQUIPEMENTS ET DU MOBILIER DE LA SALLE DES SPORTS (délibération n°59-2021)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

M. BARBY, Adjoint, présente au Conseil Municipal la consultation en vue de l'aménagement de la salle des sports suite à sa réhabilitation. Il s'agit de remplacer le mobilier de la salle annexe (tables et chaises), d'acquérir du mobilier sportif (chariot de rangement et bacs) et d'agencer les différents locaux de rangement (étagères).

Les associations, utilisatrices des locaux, ont été associées à cette dernière.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la proposition de MANUTAN pour un montant de 10 184.90 HT soit 12 221.88 € TTC.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement à l'article 2188 – opération n°121.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **XIII- MAITRISE D'OEUVRE ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - SECTEUR COËTQUEN (délibération n°60-2021)**

**Nomenclature** : 1.6 Maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société VIA et TECH pour une mission de maîtrise d'œuvre afin d'aménager la rue de Coëtquen et le square de Brocéliande.

Pour le secteur « Coëtquen », il s'agit de rénover la voirie et de créer un cheminement et du stationnement. Un aménagement paysager sera également à prévoir.

Quant au square de Brocéliande, les enrobés et les trottoirs ont besoin d'être refaits.

M. le Maire précise que l'ensemble des réseaux a été remis en état ou est en train de l'être (effacement des réseaux et réfection des canalisations des eaux usées actuellement en cours - square de Brocéliande).

Les missions prévues au programme sont proposées en 2 tranches. L'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre est inclus dans la proposition.

La tranche ferme comprend le diagnostic, l'esquisse d'aménagement et une phase Avant-Projet (réalisation Avant-Projet complet sur le périmètre de l'étude, estimation par nature de travail, plans de détails, planification des travaux et phasage, réunion de concertation avec les riverains). La rémunération forfaitaire de la tranche ferme est fixée à 4 500 € HT.

La tranche optionnelle comprend, quant à elle, l'étude de projet, les plans d'Exécution, le dossier de consultation des entreprises, le contrôle de la réalisation des travaux prévus au marché, l'assistance aux opérations de réception et l'ordonnancement, pilotage et coordination.

Pour la tranche optionnelle, la rémunération est ferme et provisoire et le coût définitif de calcul pour la rémunération est celui de l'enveloppe affectée aux travaux en phase APD par le taux de rémunération, avec une tolérance de 10 % au moment de l'appel d'offres. Ce dernier est fixé à 4.85 %.

A titre indicatif, une approche budgétaire serait de 8 000 m<sup>2</sup> x 50 € moyenne/m<sup>2</sup> soit 400 000 € HT.

Pour ce faire, un relevé topographique doit être réalisé. Le bureau Quarta propose de réaliser ce dernier pour la somme de 2 002.50 € HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** la proposition du cabinet VIA et TECH aux conditions de rémunération énumérées ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager la rue de Coëtquen et le square de Brocéliande (tranche ferme et tranche optionnelle).
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Quarta afin de réaliser le relevé topographique pour un montant de 2 002.50 € HT.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses en section d'investissement à l'opération n°129.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**XIV- DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2022 (délibération n°61-2021)**

**Nomenclature** : 4.1 Personnels titulaires de la FPT

M. le Maire précise au Conseil Municipal que notre commune sera recensée en 2022 du jeudi 20 janvier au samedi 19 février. Il est demandé de désigner le coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population. M. le Maire propose de nommer Mme Goussé Anne-Marie, secrétaire de mairie.

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée :**

- **DÉCIDE** de nommer Mme Goussé Anne-Marie, Attaché territorial, en qualité de coordonnateur communal pour cette enquête de recensement. Elle sera assistée dans ses fonctions par Mme Carudel Gwénaëlle, Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**XV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Planning des élections des 20 et 27 juin 2021
- Demande d'information au sujet du projet de méthanisation au lieu-dit Le Gage : unité de méthanisation purement agricole
- Traversée de l'école : pourquoi n'y-a-t-il pas un agent à assurer la sécurité sur le passage piétons devant l'école ? Contrairement à d'autres écoles, les déplacements des enfants se font sur un même site (cantine, garderie et bibliothèque). Nous disposons également d'un feu dit intelligent.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Vu le Maire,  
M. Loïc Régeard